## Le Congrès de la Fédération de la Seine<sup>1</sup>

Comme on pouvait le prévoir, la question des statuts du Parti a donné lieu, au Congrès fédéral de Pantin, à des discussions passionnées et souvent confuses. Les sentiments qui ont provoqué, il y a quelques jours, l'intervention du Comité directeur et le rappel à la discipline de <u>Frossard</u>, ont trouvé là un terrain facile pour s'y donner libre cours. Certains camarades, d'ailleurs peu nombreux, donnaient l'impression d'être plus préoccupés de forger une arme contre le Comité Directeur que d'établir pour le Parti des statuts applicables.

Dès le début du Congrès, les Jeunesses Communistes donnent lecture d'une résolution constatant « que les organismes révolutionnaires centraux qualifiés de la classe ouvrière : Comité Directeur du Parti (S. F. I C.), Comité Central des C. S. R. n'ont pas encore pris la position qui s'impose ». La motion ajoute qu'en face des menaces de l'impérialisme français, cette position doit être « le refus de rejoindre l'armée et la grève générale insurrectionnelle révolutionnaire ».

L'unanimité d'opinion des représentants qualifiés et responsables des organisations visées montre assez que les tendances qui prévalent actuellement dans les Jeunesses Communistes de la Seine sont inspirées beaucoup plus par de généreuses aspirations et un ardent désir d'action, que par une connaissance approfondie de la situation générale et des possibilités d'action.

Après cette intervention, le Congrès aborde son ordre du jour, et c'est immédiatement une pluie d'amendements au texte de statuts présenté par le Comité Directeur. Il est certain que ce texte contenait des lacunes qu'il importait de combler, et certains amendements sont d'une inspiration heureuse. Dès ce moment, cependant, il est certain que la journée et même la nuit ne suffiront pas pour les discuter et en extraire ce qui doit être retenu.

Le Congrès nomme donc une commission de quinze membres chargée, pendant la manifestation du Pré-Saint-Gervais, de préparer ce travail.

Réuni à nouveau dans la soirée, le Congrès envisage l'incorporation dans les statuts d'une formule de négation de la défense nationale. Une pareille proposition n'est évidemment de nature à ne gêner aucun d'entre nous. Tous les communistes sont d'accord pour convenir que la défense nationale en régime capitaliste est une formule à l'aide de laquelle la bourgeoisie dirigeante impose au prolétariat la servitude militaire. Si le Comité Directeur n'a pas jugé utile de faire figurer cette formule dans son projet de statuts, c'est parce qu'il estime que si on introduit dans les statuts nos thèses doctrinales et tactiques, il n'y a pas lieu de faire un choix en faveur de telles ou telles de ces thèses et qu'on doit les énumérer toutes. Les statuts sont surtout établis pour préciser l'organisation et le fonctionnement du Parti. Pourquoi, si on y parle de la défense nationale, n'y parle-t-on pas également de l'anti-militarisme en général, de l'antiparlementarisme, du centralisme ou des questions agraires et coloniales dont l'importance n'est pas moindre ?

Une autre question fut également l'objet d'une controverse mouvementée : celle de l'obligation, pour un militant, d'adhérer à la section de son domicile. On peut également invoquer, en faveur de cette thèse, comme aussi bien de la thèse contraire, une foule d'excellents arguments. Peut-être, comme on l'a dit, certains adhérents du Parti n'ont-ils le courage de se montrer révolutionnaires que loin de l'endroit où ils habitent et où ils sont connus. Le Congrès fut cependant d'avis que le postulant doit avoir la faculté de choisir sa section et que les garanties nécessaires au Parti devaient être prises, surtout en ce qui concerne le changement de section.

Avant d'aller dîner, les congressistes suppriment, dans le projet du Comité Directeur, le paragraphe qui autorise la Fédération à statuer sur une adhésion refusée par la section.

C'est une préoccupation très légitime que celle d'assurer statutairement aux sections les prérogatives sans lesquelles elles ne seraient que des cellules mortes dans un organisme forcément débile. Il a paru cependant, dimanche, que certains congressistes méconnaissaient les inconvénients qui résulteraient de la création d'organismes centraux dépouillés de tout pouvoir.

Dès la reprise de la séance, le Congrès aborde l'examen de l'article 6 sur l'obligation d'appartenir au syndicat de sa profession et le devoir de rallier la coopérative de sa localité. Sur cet article vont se greffer un grand nombre d'amendements d'une importance telle que les congressistes n'en épuiseront pas l'examen et se sépareront sans avoir arrêté le texte de cet article. La troisième section remarque que le projet du Comité Directeur ne précise pas quelle attitude les membres du Parti doivent avoir dans les syndicats. Elle propose que le noyautage communiste y soit très nettement incorporé, que les non-syndicables soient tenus d'acquitter une cotisation supplémentaire égale à la moyenne de la cotisation syndicale, enfin que les patrons membres du Parti ne puissent employer que des salariés syndiqués. La 18e Section est même d'avis que ces employeurs devront créer chez eux des Conseils ouvriers. Il est peu probable que le Congrès national retienne ces propositions dans les termes où elles ont été formulées au

<sup>1</sup> Source : numéro 19 du Bulletin communiste (deuxième année), 12 mai 1921.

Congrès de la Seine. Si, en effet, le principe en paraît juste, leur application pratique créerait des difficultés inextricables. Frapper les non-syndicables d'une cotisation supplémentaire, c'est paralyser le recrutement du côté des techniciens et du côté des femmes.

Il est impossible, d'autre part, de prévoir la création de Conseils ouvriers chez des patrons communistes sans préciser le fonctionnement et les pouvoirs de ces conseils. Le Parti ne peut pas méconnaître que le régime capitaliste existe encore en France et que le petit patronat est soumis à ses lois. Certes, en tant que patron, le patron communiste ne nous est pas plus sympathique que le patron capitaliste. Il serait étrange cependant que, sous prétexte qu'un petit patron vient à nous, nous lui imposions des conditions que nous serons peut-être incapables d'exiger du petit patronat en période révolutionnaire.

Avant de se séparer, le Congrès statue sur une proposition de la 15° Section, tendant à interdire à tous les membres du Parti le port des décorations civiles et militaires. Il accepte cette proposition en même temps qu'il repousse celle de certains camarades ayant pour objet de préciser statutairement notre position à l'égard du cléricalisme.

Ce que nous devons surtout retenir de ces premiers débats, c'est la préoccupation louable de tous les militants de doter le Parti d'un statut qui traduise aussi exactement que possible la conception qu'ils se font d'un parti de lutte de classe et de révolution, c'est-à-dire d'un véritable Parti communiste. Cette volonté est le sûr garant que l'œuvre sera menée à bien, à la condition, toutefois, que chacun n'ait qu'une préoccupation : l'intérêt général du Parti, du prolétariat international et de la révolution mondiale.